

Image not found or type unknown



succecion avec contrat de mariage

Par **chris-66**, le 19/07/2020 à 18:21

Bonjour,

Après un divorce, j'ai acheté une maison. Plus tard, je me suis remarié avec un contrat de mariage en séparation de bien. Ayant un enfant de mon précédent mariage, lors de mon décès, mon épouse actuelle aura t-elle droit à une partie de mes biens, comptes bancaires et bien immobiliers.

Merci

Par **fabrice58**, le 19/07/2020 à 18:35

Bonjour,

si vous mourez avant elle et si vous êtes encore mariés, votre épouse actuelle aura droit à une partie de vos biens, comptes bancaires et bien immobiliers.

Cordialement

Par **chris-66**, le 19/07/2020 à 18:42

Merci beaucoup [fabrice58](#)

Par **youris**, le 19/07/2020 à 18:45

bonjour,

quel que soit le régime matrimonial, le conjoint survivant hérite de son conjoint prédécédé.

voir ce lien : <https://www.notaires.fr/fr/donation-succession/succession/les-droits-du-conjoint-survivant>

mais en présence d'enfant du défunt, le conjoint survivant n'est pas un héritier réservataire, donc il peut être déshérité.

voir ce lien :

<https://blog.masuccession.fr/peut-on-desheriter-son-conjoint/>

salutations

Par **Visiteur**, le **19/07/2020** à **21:57**

Bonjour

Votre seconde épouse recevra de droit 25% de votre succession.

Un testament ou une donation au dernier vivant peut permettre d'augmenter ses droits, par exemple en lui léguant la quotité disponible, qui est de 50% si vous n'avez qu'un enfant ou l'usufruit de tout ou partie de la succession.